

## Règlement du centre de loisirs Les Fripouilles

Le centre de loisirs est habilité à recevoir des enfants de 4 à 12 ans.

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires.

### Dates d'ouvertures.

Le centre de loisirs est ouvert de 9 h à 17 h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (hors jours fériés) en période de vacances scolaires.

### **Petites vacances:**

- 1 semaine et demi aux vacances de la Toussaint
- 2 semaines aux vacances d'hiver
- 2 semaines aux vacances de printemps

### **Vacances d'été:**

- 4 semaines en juillet
- 2 semaines en août

L'accueil des enfants s'échelonne

- le matin de 7 h30 à 9 h 00
- le soir de 17 h à 18 h 30

Des sorties à la journée sont organisées à l'extérieur du centre, dans ce cas l'enfant devra avoir un pique-nique et un goûter fournis par les parents. Pour les jours de sortie, le nombre étant restreint, la priorité sera donnée aux enfants inscrits deux jours par semaine, sortie incluse. Aucun enfant ne pourra rester sur le centre ces jours-là.

### Conditions d'inscription

Le centre aéré est ouvert aux enfants de 4 ans (révolus à la date du début du séjour) à 12 ans, domiciliés à PLATS ou à l'extérieur de PLATS.

Les parents ou tuteur désireux d'inscrire un enfant doivent être adhérents de l'association par le règlement d'une cotisation annuelle due en septembre.

Cette cotisation ne peut en aucun cas être remboursée et implique l'acceptation sans condition du fonctionnement du centre et le respect du présent règlement.

Tous problèmes médicaux actuels ou antérieurs (allergies, maladies, ...) devront être signalés, en fonction de quoi le directeur prendra la décision d'accepter ou pas l'enfant.

Le centre n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants: à l'exception des enfants sous traitement permanent. Dans ce cas les parents devront remettre au directeur le traitement avec l'ordonnance du médecin et une autorisation à l'administrer.

Des mesures adaptées seront prises au cas par cas (poux, maladie infantile, allergie, ..)

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour chaque enfant (à remplir lors de l'inscription)

### Modalités d'inscriptions.

Tout enfant fréquentant le centre aéré doit avoir fait l'objet d'une inscription aux dates fixées par l'association. Au delà de ces dates, toute demande d'inscription sera susceptible d'être refusée.. Ces informations seront données, avant chaque période de vacances, suffisamment tôt aux familles.

Pour les inscriptions, la priorité est donnée aux enfants de la commune.  
Les inscriptions pour les familles extérieures se feront dans un second temps.  
Tout changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone ... devra être signalé sans délai.

### Paiement du séjour.

Le paiement du séjour est forfaitaire et hebdomadaire. Le tarif est défini chaque année par l'association du centre de loisirs et comprend: le service d'encadrement, les activités en totalité, les goûters et les repas sauf le jour de la sortie.

Le tarif pour l'année 2010 est fixé à 15 € 50 pour les enfants de la commune, à 17 € pour les enfants extérieurs à Plats. Le tarif pour les jours de sortie est à 18 € pour les enfants de Plats et 20 € pour les enfants extérieurs à la commune. (le pique-nique et le goûter seront fournis par les parents)

Le tarif hebdomadaire est fixé à 72 € pour les enfants de Plats et 80 € pour les enfants extérieurs à la commune.

Le service de garderie du matin sera facturé 0, 50 € le matin et 0,50 € le soir.

L'intégralité du séjour sera obligatoirement réglée à l'inscription.  
Une attestation de paiement servant de facture sera fournie sur demande.

### Rôle des parents.

#### **Respecter les horaires.**

Vos enfants ne doivent pas arriver seuls au centre, quel que soit leur âge. Tant que vous ne les avez pas confiés à l'animateur, ils ne sont pas sous notre responsabilité, mais sous la vôtre.

Toute personne autre que les parents ou tuteurs connus par le centre ne peut emmener un enfant sans avoir été autorisé par un écrit par ces derniers.

La sortie des enfants non accompagnés est soumise également à une demande écrite du parent ou tuteur.

#### **Participer à la vie du centre.**

Exposer vos idées, participer aux petites fêtes organisées, ....

**Participer à l'Assemblée Générale Annuelle:** l'association est gérée par un Conseil d'Administration de personnes bénévoles.

En cas du non respect du fonctionnement et de ce règlement, le conseil d'administration, après convocation de l'adhérent peut prononcer sa radiation.

### Absence.

La direction devra être préalablement informée par les parents de toute absence de l'enfant avant 9 heures. En cas d'absence partielle pour raison de santé ou cas de force majeure (sur présentation d'un certificat médical) la ou les journées pourront être remboursées.

### Allergie alimentaire.

Le personnel du centre de loisirs n'est pas habilité pour traiter un choc allergique, les parents dont les enfants souffrent d'allergie alimentaire sont tenus d'en informer le centre. Dans ce cas, pour des raisons de sécurité de l'enfant, les parents doivent amener un panier repas et les goûters. Les aliments devront être déposés directement auprès du directeur sans que la responsabilité de ce dernier soit engagée. Le plat sera réchauffé pour le repas de midi.

### Tenue vestimentaire.

Les parents doivent prévoir la tenue adéquate en fonction du temps ou recommandée par l'équipe d'animation en fonction des activités. Le centre de loisirs n'étant pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration, il est recommandé de ne pas laisser d'argent, d'objets de valeurs (bijoux) aux enfants. Les jeux électroniques et les portables ne sont pas autorisés.

### Comportement:

La vie en collectivité impose des règles:

- la politesse
- le respect des autres (aucune discrimination ne sera tolérée)
- le respect de la nourriture (pas de gaspillage)
- le respect du matériel, des locaux, de l'environnement
- le respect des règles de sécurité liées au bon déroulement des activités.

En cas de non-respect de ces règles, la procédure de « sanction » envers l'enfant sera la suivante:

1. La réprimande
2. L'information de l'incident auprès des parents
3. La convocation des parents
4. L'exclusion